

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1274**

commune (s) : Grigny

objet : ZAC Chantelot - Acquisition de trois lots appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1274**

commune (s) : Grigny

objet : **ZAC Chantelot - Acquisition de trois lots appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Pour permettre aux services communautaires d'assurer leurs missions sur les communes de Givors et de Grigny dans les meilleures conditions, il est prévu d'implanter un bâtiment et ses dépendances permettant d'accueillir les personnels et les matériels de la Communauté urbaine opérant sur ces deux Communes ainsi qu'une déchèterie.

La commune de Grigny a proposé à la Communauté urbaine de lui céder les lots I, J et L dont elle est propriétaire dans la ZAC Chantelot. Ces lots sont constitués par les parcelles constructibles cadastrées sous les numéros 140, 141, 160 et 161 de la section AB d'une superficie totale de 21 689 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, la commune de Grigny céderait ces lots au prix de 557 610 € HT, conforme à l'estimation de France domaine, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 19,6 % qui s'élève à 109 291,56 €. Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 666 901,56 € TTC.

Le montant de la TVA fera l'objet d'une autorisation de programme individualisée complémentaire sur l'exercice 2010.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 8 400 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte concernant l'acquisition des lots I, J et L de la ZAC Chantelot à Grigny et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1899 le 9 février 2009 pour la somme de 565 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 813 à hauteur de 557 610 € HT pour l'acquisition, de 109 291,56 € de TVA sur l'exercice 2010 et de 8 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**